



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accès aux soins

Question écrite n° 12604

Texte de la question

Mme Nathalie Gautier * attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les mesures pénalisantes retardant de plusieurs mois l'accès effectif à la CMU et supprimant la dispense d'avance de frais pour les soins des bénéficiaires de l'AME. Ces mesures permettaient à des personnes vivant en France dans une situation de très grande précarité de trouver une réponse digne de tout pays attaché aux droits fondamentaux de tout être humain. L'AME concerne les étrangers en situation irrégulière les plus pauvres et les plus pauvres des Français résidant habituellement à l'étranger. La CMU concerne 4,6 millions de personnes, dont beaucoup de mères élevant leurs enfants, de jeunes et de personnes sans toit. Or, par la loi de finances rectificative pour 2002 et la loi de finances pour 2003, le Gouvernement a préféré ne plus soigner l'ensemble de la population résidant sur notre territoire et risquer de ne plus prendre en charge les plus démunis, quitte à porter atteinte à la santé publique et aux mesures que de nombreux professionnels tentent de mettre en place au bénéfice de tous. Aussi, elle lui demande de prendre les mesures nécessaires qui s'imposent pour promouvoir une véritable politique de santé publique et elle lui demande de favoriser un accès immédiat aux soins médicaux sans avance de frais pour les plus pauvres de notre pays. - Question transmise à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

Texte de la réponse

L'aide médicale de l'Etat vise à permettre un accès aux soins pour toute personne étrangère en situation irrégulière résidant sur notre sol qui ne peut donc bénéficier du droit commun (assurance maladie ou couverture maladie universelle). Ce principe n'a jamais été remis en cause. Depuis sa mise en place le 1er janvier 2000, le dispositif connaît une évolution extrêmement rapide : le nombre de bénéficiaires a doublé et la dépense correspondante est très largement supérieure aux dotations fixées par les lois de finances depuis sa mise en place. C'est pour ces raisons qu'a été prévu lors du PLF 2003 l'instauration par décret d'un ticket modérateur plafonné et prévoyant cependant que les affections graves, les grossesses et les actes de préventions seraient pris en charge à 100 %. En outre, le Parlement a adopté des dispositions permettant l'accès à la médecine de ville et les enfants mineurs ont été réintégrés dans le dispositif de l'AIME. Toutefois, l'état des lieux auquel a procédé la mission de l'Inspection générale des affaires sociales à la fin de l'année 2002 met en évidence que les procédures d'admission à l'aide médicale de l'État sont fondées le plus souvent sur des déclarations sur l'honneur. De même, ce rapport constate que le recours fréquent à la procédure d'admission immédiate empêche de contrôler les dossiers de manière satisfaisante. Or, l'aide médicale de l'État ne peut pas être attribuée en dehors de toute vérification des conditions de résidence en France et de ressources prévue par la loi. C'est pourquoi le Gouvernement souhaite améliorer le contrôle de ce dispositif sans remettre en cause le principe essentiel de l'accès aux soins pour tous.

Données clés

Auteur : [Mme Nathalie Gautier](#)

Circonscription : Rhône (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12604

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2003, page 1360

Réponse publiée le : 22 septembre 2003, page 7258